

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
 Commune de  
 PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 JUIN 2023**

(Date de convocation : 2 Juin 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Absents excusés ayant donné procuration :	5
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	29

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaiet présents :** Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Jérôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

**Pouvoirs :** Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Jérôme VIAU), Monsieur Christian SOLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Tableau des effectifs de la Collectivité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, du Code Général de la Fonction Publique, son article L313-1, du décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et des décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce tableau des effectifs doit également être mis à jour en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

.../...

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté en annexe et qui a été approuvé à l'unanimité par le Comité Social Territorial réuni le 30 mai 2023 ;
- de décider que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 Mai 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté en annexe,

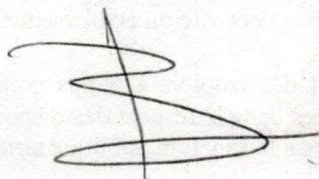
**DECIDE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant,

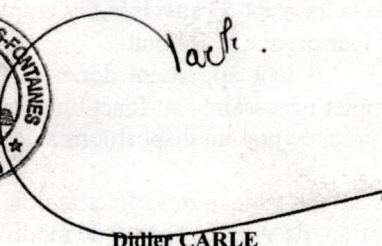
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Pascal BREMOND



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 Juillet 2023

Publiée le : 28 Juillet 2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
		EMPLOIS PERMANENT A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES TC	AGENTS TITULAIRES TNC	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur général adjoint des services		0	0	0	0	0	0
Directeur général des services techniques		0	0	0	0	0	0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>26</b>	<b>4</b>	<b>30</b>	<b>24</b>	<b>4</b>	<b>28</b>
Adjoint administratif	C	7	1	8	6	1	7
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	0	8	8	0	8
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	3	7	4	3	7
Attaché	A	1	0	1	0	0	0
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	3	0	3	3	0	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	2	2	0	2
Secrétaire de Mairie	A	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>22</b>	<b>25</b>	<b>47</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>45</b>
Adjoint technique	C	10	10	20	9	10	19
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1	3	2	1	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	14	20	6	14	20
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise qualifié	C	0	0	0	0	0	0
Contrôleur des travaux	B	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	3	0	3	2	0	2
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>12</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>12</b>
ATSEM pal 1ère classe	C	4	2	6	3	2	5
ATSEM pal 2ème classe	C	4	2	6	2	3	5
Educateur de jeunes enfants principal de 1ère classe	A	1	0	1	0	0	0
Educateur de jeunes enfants principal de 2ème classe	A	1	0	1	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	A	2	0	2	2	0	2
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL (e)</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure	B	2	2	4	2	1	3
Auxiliaire de puéricultrice de classe normale	B	3	2	5	3	0	3
Infirmier en soin médicaux	A	1	0	1	0	0	0
Puéricultrice de classe normal	A	0	1	1	0	0	0
Puéricultrice hors classe	A	0	1	1	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aide opérateur des activités physique et sportives	C	0	0	0	0	0	0
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Adjoint du patrimoine	C	0	1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0
Assitant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Bibliothécaire	A	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>30</b>	<b>25</b>	<b>55</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>53</b>
Adjoint d'animation	C	10	14	24	8	14	22
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	5	0	5	5	0	5
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	11	11	22	11	11	22
Animateur	B	2	0	2	2	0	2
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
Brigadier chef principal	C	7	0	7	4	0	4
Chef de PM principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Gardien-brigadier	C	3	0	3	3	0	3
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>		<b>111</b>	<b>65</b>	<b>176</b>	<b>95</b>	<b>60</b>	<b>155</b>